

Point N°	Référence Délibérations	Objet
7	22/01/06	Droit de voirie : Actualisation de la rubrique des terrasses et cadre esthétique
8	22/01/07	Pacte de gouvernance de la CAPF
9	22/01/08	Projet de livre sur BARBIZON : fiche technique
10	22/01/09	Recrutement d'un vacataire
11	22/01/10	Projet de jumelage avec la ville de Schwaan (Allemagne)
12	22/01/11	Comité des fêtes : convention d'objectifs
13	22/01/12	Centre de gestion : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
14	22/01/13	SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet
16		Questions diverses
		L'inventaire du patrimoine immobilier non protégé au titre des Monuments Historiques en 2023 de Barbizon
		Présentation de la saison printemps-été
		Présentation de la gouvernance de la CAPF

1

Compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **3 décembre 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Arrivée de Mme Jana FARHAT à 18h35.

2	22/01/01	Autorisation donnée à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2021
---	----------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2021, des virements de crédit et des décisions modificatives dépenses du chapitre 16 (remboursement du capital de la dette non compris,) s'élèvent au total à :

1 539 173.80 €	BUDGET COMMUNAL
-----------------------	------------------------

Sur la base de ces montants, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées.

Monsieur le Maire doit donc être autorisé par la présente délibération à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2021 dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts BP 2021	1/4 Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	22 501,00	5 625,00
2031	Frais d'études	22 501,00	5 625,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	84 593,00	21 148,00
204173	Autres EPL – Projets d'infrastructures d'intérêt national	84 593,00	21 148,00
Chapitre	Compte	Crédits ouverts BP 2021	1/4 Crédits ouverts
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	660 602,11	165 150,52
21311	Hôtel de ville	12 895,43	3 223,85
21318	Autres bâtiments publics	223 528,88	55 882,22
2151	Réseaux de voirie	139 549,72	34 887,43
2152	Installations de voirie	38 820,00	9 705,00
21534	Réseaux d'électrification	126 066,00	31 516,50
21538	Autres réseaux	78 066,20	19 516,55
2183	Matériel de bureau et informatique	7 930,80	1 982,70
2188	Autres immobilisation corporelles	33 745,08	8 436,27
23	Immobilisations en cours	522 829,47	130 707,36
2315	Installations matériel et outillage technique	522 829,47	130 707,36
	Total des Opérations	198 648,22	49 662,02
	Opérations d'équipement n°2010003 2)	3 578,88	894,72
	Operations d'équipement n° 201804 (2)	7 320,00	1830,00
	Operations d'équipement n°201805 (2)	3 000,00	750,00
	Opérations d'équipement n°202001 (2)	184 749,34	46 187,33
20	Dépenses imprévues	50 000,00	12 500,00
	Total des dépenses d'équipement (hors emprunts et dettes assimilées)	1 539 173,80	384 793,45

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

**3 22/01/02 PNR : sollicitation d'une aide financière au titre des travaux de
Restauration du patrimoine immobilier non protégé au titre des
Monuments Historiques**

La commune de Barbizon souhaite engager des travaux de restauration du mur de clôture en pierre au niveau de la parcelle AK31 au 6, rue Théodore Rousseau qui est mitoyen à la parcelle AK 368 dont le propriétaire est l'association Laure Henry.

Les travaux consistent à :

- Démolir le couronnement en béton et le mur de fondation
- Trier les pierres pour récupération
- Travaux de terrassement, de maçonnerie, de couronnement
- Créer une fondation par semelle armée
- Jointer les pierres
- Enlever les mauvaises pierres, gravats
- Enlever le surplus de terre

Le montant des travaux s'élève à **29 239,55€ HT** soit **35 087,46€ TTC**.

Il convient donc de solliciter les aides financières les plus hautes possibles pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux,

Considérant le projet de restauration du mur de clôture,

Considérant le descriptif des travaux à réaliser,

Mr le Maire espère obtenir une subvention à hauteur de 60 à 70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **Article 1 : D'APPROUVER** le projet de restauration du mur de clôture d'un montant de **29 239,55€ HT** soit **35 087, 46 € TTC**.
- **Article 2 : DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais,
- **Article 3 : D'AUTORISER** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières

Adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mr Sébastien GREGOIRE à 18h40.

4 22/01/03 PNR : SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE POUR LE CONCERT HAYDN, LES SEPT PAROLES DU CHRIST »,

Dans le cadre de son programme musical 2022 la municipalité de Barbizon participe, en partenariat avec l'association des Amis du Cercle Laure Henry, à l'organisation du concert de Haydn donné à la chapelle de Barbizon. Concert organisé le samedi 9 avril 2022, qui verra l'œuvre majeure de ce compositeur, « Les sept dernières paroles du Christ », joué à la chandelle pour piano et violon, dans une interprétation à partir des originaux pour quatuor et de la version oratorio, dans l'espace de la Chapelle de Barbizon dont l'acoustique offre toute la qualité de méditation musicale. Cette dimension culturelle a été retenue par la commission patrimoine du PNRGF, qui l'a inscrite dans ses projets de financement.

Le budget prévisionnel de cette manifestation et de **2 468,44 Euros**

Le Conseil municipal est amené à délibérer

Il convient donc de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) afin d'obtenir une aide financière pour cet événement.

Le conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation à venir de l'évènement « **CONCERT HAYDN, LES SEPT PAROLES DU CHRIST** »,

Considérant le budget prévisionnel qui s'élève à **2 468,44 Euros**,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le budget prévisionnel d'un montant de **2 468,44 Euros** relatif au **CONCERT HAYDN, LES SEPT PAROLES DU CHRIST** »,
- **Article 2 : DE SOLLICITER** une aide financière auprès du PNR,
- **Article 3 : D'INSCRIRE** les dépenses au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

5 22/01/04 Tarification des prochains évènements culturels

Dans le cadre des prochains évènements culturels organisés par la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Barbizon développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des entrées de concerts, des représentations théâtrales et autres évènements culturels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés comme suit :

EVENEMENTS CULTURELS	TARIFS
Concert HAYDN « les sept dernières paroles du Christ »	Adulte :20 € Enfant : 10 €
Salon du livres Dimanche 22 mai 2022	8 € le mètre linéaire 5€ Location barnum
Comédie musicale de Bernard SAUVAT	
Barbizon Fêtes des Parcs et Jardins Le 7 et le 8 mai 2022	100€ emplacement jusqu'à 15m ² 200€ emplacement de 15 à 50 m ²
Barbizon Jazz Inn concert du Samedi 18 juin 2022	Adulte :20 € Enfant : 10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des concerts et des représentations théâtrales à venir,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la tarification des prochaines manifestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : DE FIXER** la tarification des prochaines manifestations comme suit :

EVENEMENTS CULTURELS	TARIFS
Concert HAYDN « les sept dernières paroles du Christ »	Adulte :20 € Enfant : 10 €
Salon du livres Dimanche 22 mai 2022	8 € le mètre linéaire 5€ Location barnum
Comédie musicale de Bernard SAUVAT	
Barbizon Fêtes des Parcs et Jardins Le 7 et le 8 mai 2022	100€ emplacement jusqu'à 15m ² 200€ emplacement de 15 à 50 m ²
Barbizon Jazz Inn concert du Samedi 18 juin 2022	Adulte :20 € Enfant : 10 €

Adoptée à l'unanimité.

Mr le Maire rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 26 février 2021 a délibéré pour répondre l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires présenté par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports.

Pour rappel, cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique ; son objectif est de donner un socle numérique minimum à toutes les écoles, c'est à dire :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La collectivité a répondu à cet appel à projets le 16 mars 2021.

Le dossier déposé a été retenu dès la 1ère vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Le montant des contribution financières prévisionnelles des parties est établi comme suit :

SOCLE NUMERIQUE	MONTANT TOTAL TTC	PART COMMUNALE	SUBVENTION DE L'ETAT TTC
VOLET EQUIPEMENT	34 102 €	26 752 €	7 350 €
VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES	3 682€	3 172 €	510 €
COUT TOTAL	37 784 €	29 924 €	7 860€

Afin d'acter cette demande de subvention, une convention de financement doit être établie entre la commune et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, sans quoi, en l'absence de celle-ci, la subvention deviendrait caduque de fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/02/18 en date du 26 février 2021,

Considérant qu'il convient de signer la convention de financement ci annexée.

Pour rappel, ce point a été vu lors du conseil municipal du 03 décembre 2021 sur la base d'un devis global. Ce dernier a été actualisé en fonction des besoins de l'école et transmis au service de la préfecture qui a régénéré la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1^{er} : D'APPROUVER** la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires comme ci annexée.
- **Article 2 : D'AUTORISER** Mr Le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.
- **Article 3 D'INSCRIRE** les dépenses au budget de la commune en sections de fonctionnement et d'investissements au titre de l'année 2022.
- **Article 4 : DE PRECISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n°21/07/66 suite à une erreur matérielle.

Adoptée à l'unanimité.

Droit de voirie : Actualisation de la rubrique des terrasses et cadre esthétique

La période pandémique a conduit la municipalité de Barbizon à exonérer sur les exercices 2020 et 2021, les commerces de la perception des taxes inhérentes à l'occupation de l'espace public.

L'exercice 2022, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022 verra la perception des taxes liées à la mise en place d'étalages, de présentoirs, d'appareils de distribution et de terrasses.

Le conseil municipal souhaite actualiser les dispositions du droit de voirie, - sans modifier les tarifs - adopté le 10 Juin 2016, en précisant la rubrique des terrasses par la précision du mobilier à savoir : tables ; chaises ; mange-debout et mobilier de distribution ou de restauration.

Le conseil municipal n'intègre pas les chevalets aux conditions de s'inscrire dans des structures et des matériaux correspondant au style du village : en bois ; types chevalets d'ateliers.

Le conseil municipal souhaite proscrire les enseignes plastiques, aluminium et flottantes, de mêmes que toute végétation ou floraison artificielle en façade des établissements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territorial en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331- 4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Vu les délibérations n°16/04/32 relative au règlement de voirie,

Vu les délibérations n°16/04/33 relative et à la tarification du Règlement de voirie,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de préciser le mobilier relatif à l'occupation du domaine public pour les terrasses,

Mr Le Maire souhaite encourager la végétalisation et la floraison esthétique de la Grande Rue, dans le fait également que la commune de Barbizon est inscrite au concours des Villes et Villages fleuris.

Mr Marcel BOETHAS suggère de revoir la tarification des terrasses en se basant sur la notion de surface qui est plus réaliste que le mètre linéaire.

Mr Le Maire préfère reporter ce point pour en discuter et de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : D'APPROUVER** l'actualisation de la rubrique des terrasses pour l'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- ✓ tables ;
- ✓ chaises ;
- ✓ mange-debout ;
- ✓ mobilier de distribution ou de restauration
- ✓ enseignes

- **Article 2 : D'INTERDIRE** les enseignes mobiles en plastiques, aluminium et flottantes en façade des établissements,
- **Article 3 : D'INTERDIRE** la végétalisation et la floraison artificielles en façade des établissements,
- **Article 4 : DE PRECISER** que toute végétalisation ou floraison naturels linéaire des terrasses vient en déduction du calcul linéaire des taxes.

Le point est donc reporté.

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que les Communautés d'Agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance qui précise la façon dont se conçoit le fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Le contenu de ce pacte est assez ouvert. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a fait appel au Cabinet Damien CHRISTIANY en début d'année 2021 pour l'accompagner sur le sujet.

A ce titre des ateliers de travail ont été constitués par groupe de communes à la mi-avril 2021. Ces ateliers ont permis de recueillir les attentes des élus du territoire pour l'organisation du fonctionnement et des relations entre la Communauté d'Agglomération et les 26 communes. Le Cabinet Damien CHRISTIANY a synthétisé lesdites attentes dans le cadre du Pacte de gouvernance qui est joint en annexe à la présente délibération.

Ce pacte de gouvernance se décline en 10 orientations qui suivent :

- **Orientation 1.** Structurer les compétences de la CAPF sur la base d'un projet de territoire et sur la notion de subsidiarité ;
- **Orientation 2.** Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant notamment les démarches de mutualisation, quelles qu'elles soient ;
- **Orientation 3.** Faire de la CAPF un outil d'impulsion des enjeux territoriaux, prenant en compte les dimensions communales.
- **Orientation 4.** Renforcer le caractère structurant et partagé de la réflexion communautaire via les groupes de travail et les commissions ;
- **Orientation 5.** Développer la gouvernance financière ;
- **Orientation 6.** Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire ;
- **Orientation 7.** Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement communautaire en leur sein ;
- **Orientation 8.** Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux ;
- **Orientation 9.** Promouvoir de nouvelles formes de participation citoyenne ;
- **Orientation 10.** Instaurer un événement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise en œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5111-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),

Vu le projet de pacte de gouvernance présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),

Vu le projet de territoire présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et de ses 26 communes membres de fixer les orientations du pacte de gouvernance,

Mr Le Maire indique que ce sujet est un enjeu politique puisqu'il conditionne la gouvernance et la subsidiarité entre la commune de Barbizon et le nouvel ensemble constitué en 2017.

Mr Marcel BOETHAS dit que ce sont les grosses villes contre les petits villages.

Mr Le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas, mais qu'il convient de bien connaître les règles de fonctionnement de notre communauté.

Mr Yves COZE indique que pour l'aspect financier c'est essentiellement Fontainebleau et Avon.

Mr Le Maire précise que La défense des intérêts de Barbizon passe par la maîtrise de ces règles du jeu.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique qu'il faut croire au rapport de force et se lier avec petites les communes face aux grosses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : DE PRENDRE ACTE** du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),
- **Article 2 : DE PRENDRE ACTE** du pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les 26 communes du territoire tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- **Article 3 : DE PRENDRE ACTE** du projet de territoire présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),

Adoptée à l'unanimité.

9 22/01/07 **Projet de livre sur BARBIZON : fiche technique**

Les livres publiés sur Barbizon sont très nombreux mais souvent spécialisés et par ailleurs anciens.

La thématique des peintres, la plus fréquente, a donné lieu à une intense production éditoriale, soit des monographies d'artistes, Théodore Rousseau, Jean-François Millet, Corot, Nicolae Gregorescu..., soit des ouvrages plus généraux comme *Barbizon, le village des peintres* de Roger Karampournis (Editions Amatteis, 1995), *Barbizon (Japon)* de Jean-Pierre Cagnat et Alain Dugrand (Verticales, 1998) ou la récente réédition de *L'Ecole de Barbizon et le paysage français au XIXe siècle* de Jean Bouret (2016).

Les musées de France ont également beaucoup publié sur le sujet. Ne citons que le musée des Beaux-Arts de Lyon et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) avec *L'Ecole de Barbizon, peindre en plein air avant l'impressionnisme* de Vincent Pomarède et Gérard de Wallens (2002) ou le Musée d'Orsay et toujours la RMN avec *L'invention de Barbizon*, de Chantal Georgel, dans le catalogue intitulé *La forêt de Fontainebleau, un atelier grandeur nature* (2007).

La thématique du village et de son histoire est plus rare et par ailleurs datée. Sans remonter à André Billy et à son indispensable *Les Beaux jours de Barbizon* (Editions du Pavois 1947 et Presses du Village, 1985), il faut citer à nouveau Roger Karampournis avec *Barbizon d'hier et d'aujourd'hui à travers la carte postale*, (1981), *Si Barbizon m'était conté* ; *Jean-François Millet, essai biographique* (Editions Amatteis, 1990) et *Barbizon d'hier et d'aujourd'hui* (Editions du Puits-Fleury, 2002). Ainsi, sur cette thématique du village, les ouvrages publiés remontent à plus de vingt ans.

Par ailleurs, si l'on trouve sur Barbizon beaucoup d'éléments iconographiques et textuels mis en ligne sur internet, le meilleur y côtoie souvent l'approximatif non contrôlé. Et l'on ne peut offrir des pages internet comme on offre un livre !

Ces constats ont imposé l'idée de réaliser **un ouvrage attractif** et solide sans être austère, à jour des connaissances et qui soit **le reflet de ses habitants**, tout en s'adressant au plus grand nombre.

Le choix proposé consiste à illustrer et développer les trois thématiques qui font la richesse du village : **Nature, Culture et Amitié**, constituant, à travers le temps et jusqu'à aujourd'hui, un cadre de vie exceptionnel. Plusieurs chapitres en dérouleront les images et les textes selon le plan ci-dessous (résumé, sous réserve de modifications) :

- Un village entre ciel et terre (la forêt, la Plaine, le cheval, guides et pionniers...)
- Un village d'accueil- Barbizon, village d'artistes (premières auberges, Rousseau, Millet, Diaz et les autres, ateliers et résidences) - Barbizon, village de lettres (Murger, Goncourt, Stevenson et les autres, chansons, auteurs et poètes, des lettres à l'image) - Barbizon, l'invention du tourisme (musées, hôtels et restaurants, gîtes)
- Un patrimoine vivant (école, associations, galeries et commerces, fêtes et spectacles...)
- Un rayonnement national et international (d'autres « Barbizon », jumelages, routes et circuits...)

Ouï l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour la bonne conduite de ce projet de livre sur Barbizon, de recruter un vacataire pour assurer une mission d'expertise dans le domaine culturel qui consiste à produire un ouvrage depuis sa conception jusqu'à sa réalisation (coordination des co-auteurs, rédaction de textes, choix des illustrations, suivi de la publication jusqu'à l'impression, en lien avec le/la graphiste),

Mr Le Maire indique qu'une maison d'édition de livre a fait une proposition mais que celle-ci restait trop onéreuse. De fait, il convient d'internaliser la rédaction du livre avec des ressources du village afin de rester dans le budget.

Mr Marcel BOETHAS souhaite savoir s'il y aura un retour sur investissement

Mr Le Maire répond que le livre sera mis en vente dans le but de faire connaître le village, avec une actualisation des éléments culturels et naturels sur Barbizon : travail qui n'a pas été fait depuis une trentaine d'années.

Mr Sébastien GREGOIRE demande qui s'occupe de la mise en page graphique

Mr Le Maire répond que la personne en charge de la rédaction travaille avec une graphiste. Mr Le Maire précise que l'idée est de demander de l'aide auprès du Département et autres. Il indique que le PNR participera par l'achat d'une vingtaine d'exemplaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le projet de livre sur Barbizon,
- **Article 2 : D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document y afférent
- **Article 3 : D'AUTORISER** Mr le Maire à recruter un vacataire
- **Article 4 : D'INSCRIRE** les dépenses au budget

Adoptée à l'unanimité.

10	22/01/08	Recrutement d'un vacataire pour assurer une mission d'expertise dans le domaine culturel
----	----------	---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour assurer une mission d'expertise dans le domaine culturel qui consiste à produire un ouvrage depuis sa conception jusqu'à sa réalisation (coordination des co-auteurs, rédaction de textes, choix des illustrations, suivi de la publication jusqu'à l'impression, en lien avec le/la graphiste) et ce pour la période du 15 avril 2022 au 15 mai 2022 inclus.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un montant brut de 59,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 15 avril 2022 au 15 mai 2022 inclus ;
- **Article 2 : DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 59,32 €.
- **Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **Article 4 : DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

11 22/01/09 Projet de jumelage entre la commune de Barbizon et la ville de Schwann (Allemagne)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1115-1,

Vu la loi d'orientation et de programmation N°2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, notamment son article 14-I-2°,

Vu le courrier de la mairie de Schwann (Allemagne) en date du 6 janvier 2022 relatif à leur proposition de projet de jumelage avec la commune de Barbizon,

Considérant que la commune de Barbizon et la ville de Schwann sont le foyer de colonies d'artistes souhaitant renforcer les liens liés à l'art européen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le jumelage de la commune de Barbizon avec la commune Schwann (Allemagne)
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.
- **Article 3 : DE DIRE** que les crédits seront imputés au budget 2022 de la commune, afin de permettre les déplacements, la promotion et les échanges avec la commune jumelle.

Adoptée à l'unanimité.

12 22/01/10 Comité des fêtes : convention d'objectifs

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes est une association Loi 1901, qui a pour but de travailler en étroite collaboration avec la coordination des activités culturelles et des animations de la Commune de Barbizon.

Au regard de l'objet du Comité des Fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la commune de Barbizon souhaite continuer à lui apporter son soutien, notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Mr le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'objectifs qui est consentie pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 mars 2026.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la commune de Barbizon et le Comité des Fêtes de Barbizon. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité des Fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Barbizon et le Comité des fêtes de Barbizon,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les relations entre la commune de Barbizon et le Comité des fêtes de Barbizon, et ce dans le cadre des activités culturelles et des animations de la Commune de Barbizon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la commune et le Comité des fêtes de Barbizon ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée.

Adoptée à l'unanimité.

13

22/01/11

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 :** La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.
- **Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité.